



Collège Henri Dheurle
9 rue Pierre de Coubertin
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 52 55 20
Fax : 05 56 66 89 57

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

PROCES-VERBAL

SEANCE N° 5 ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil

Mardi 6 juin 2017 de 17h35 à 8h15

Date de convocation : 17 mai 2017

Quorum : 15

Membres absents :

Membres absents excusés : 3

Nombre de membres présents : 20 à l'ouverture de séance puis 21

Personne qualifiée ou invitée : M. Gauthier, IEN chargé de l'information et de l'orientation, représentant M. Coux, Inspecteur d'académie – DASEN de la Gironde

Président : M. BARRAT, Principal

Secrétaire de séance : M. GREBAUT

Le 8 juin 2017

Le Secrétaire :

Le Président : M. Barrat

ORDRE DU JOUR

I Conseil d'Administration

- Ordre du jour
- Adoption du PV des CA du 11.4.2017

II Fonctionnement de l'établissement

- Contrats et conventions (convention formation internet)
- Aménagement de la cour de récréation

III Affaires budgétaires et financières

- Crédits globalisés 2017 – affectation
- Décisions budgétaires modificatives
- Remise gracieuse et admission en non-valeur

IV Action éducatrice

- Signature du contrat d'objectifs (DSDEN 33 / Etablissement)
- Information des parents d'élèves de 4^e sur le stage en milieu professionnel en 3^e
- Inscription en ligne au lycée
- Agenda du collège

V Questions diverses

- Fête du collège
- Code d'accès des comptes rendus des conseils de classes
- Rentrée 2017 – nouveautés éventuelles
- Affectation des élèves de 6^e
- Heures de cours non assurées en 2016-2017
- Téléphone mobile dans l'enceinte de l'établissement
- Interdiction de fumer
- Lien « cours en ligne »

Nombre de pages :

Nombre de documents annexés pour les membres du conseil :

OBJET I – CONSEIL D'ADMINISTRATION

17h35. M. BARRAT ouvre la séance. 20 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

M. BARRAT indique que ce conseil inhabituel à cette période reste un conseil d'administration ordinaire en raison de l'ordre du jour. Il précise que M. GAUTHIER, IEN, représentant M. le DASEN de la Gironde arrivera au cours de la séance.

Sont excusés : M. Eroles, maire de la commune (CD33) et Mme Colin (personnalité qualifiée), Mlle Marine LABBE (élèves)

Désignation du secrétaire de séance

Conformément au règlement intérieur du CA, c'est au tour des représentants des professeurs d'assurer le secrétariat de séance.

M. GREBAUT est désigné secrétaire de séance.

I / 1 Ordre du jour

M. BARRAT propose les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- Au chapitre Action éducatrice (2 points) : 1/ Information des parents d'élèves de 4^e sur le stage en milieu professionnel en 3^e; 2/ Téléinscription au lycée ;

- Au chapitre Questions diverses (3+5 questions) : 1/ Fête du collège ; 2/ Diffusion des codes d'accès aux comptes rendus des conseils de classes ; 3/ Stage des élèves de 3^e; 4/ Rentrée 2017 – nouveautés éventuelles ; 5/ Critères d'affectation des élèves dans les classe de 6^e; 6/ Heures de cours non assurées en 2016-2017 ; 7/ Signalétiques relatives à l'usage du téléphone mobile et à l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement ; 8/ Lien « mes cours en ligne » dans l'application Scolarité Services.

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 20**

I / 2 Adoption du PV de la séance du 11.4.2017 :

Ni réserve ni commentaire.

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 20**

OBJET II – AFFAIRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

II / 1 Conventions et contrats

M. BARRAT présente au conseil, pour autorisation de signature, une convention :

Convention entre le collège et l'Association Charnière, représentée par Mme Lombard, Présidente, relative à l'organisation au collège d'une intervention d'une durée de 6 heures dans le but de sensibiliser les professeurs aux bons usages de l'internet et des écrans. Le coût de la prestation se monte à 900€.

En réponse à une question posée lors du précédent conseil, M. BARRAT précise que ce tarif se distingue spécifiquement du tarif habituel, relatif aux interventions similaires organisées auprès des élèves, en raison du public concerné (élèves d'une part / adultes d'autre part).

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 20

II / 2 Aménagement de la cour de récréation

M. BARRAT indique que 6 bancs supplémentaires ont été installés dans la cour de récréation et qu'une 3^e table de tennis de table le sera prochainement.

OBJET III – AFFAIRES RELATIVES AUX ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS

III / 1 Crédits globalisés 2017 – affectation

M. BARRAT rappelle que l'établissement est doté chaque année, dans le cadre de la LOLF, d'une subvention d'Etat, sous la forme d'une part, de crédits globalisés au titre du budget opérationnel de programme 141 qui concerne l'enseignement scolaire, et d'autre part, d'une dotation spécifique affectée aux fonds sociaux au titre du BOP 230 (vie de l'élève).

Il précise que la répartition des crédits globalisés relève d'une DBM de niveau 3 modifiant le budget initial et faisant l'objet d'un vote du conseil d'administration. La dotation spécifique au titre des fonds sociaux ne relève que d'une information du conseil puisqu'elle est déjà affectée aux fonds sociaux du collège.

- Les crédits globalisés pour l'exercice 2017 s'élèvent à 28.065€. M.BARRAT propose que cette subvention soit répartie entre la ligne « manuels scolaires » pour un montant de 26910€ (qui servira à compléter le renouvellement des manuels à la suite des changements de programmes inclus dans la réforme des collèges) et la ligne « droits de reprographie » pour un montant de 1155€.

- La dotation spécifique affectée aux fonds sociaux du collège s'élève à 2.028€.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

Affectation des crédits globalisés

CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 20

III / 2 Décisions budgétaires modificatives

M. BARRAT propose une DMB qui va modifier le budget initial par un prélèvement global de 3.087,97€ sur le fonds de roulement et sur les provisions pour risques.

Cette DBM est composée de quatre lignes :

1/ Au chapitre AP (activités pédagogiques), la somme de 1.650€ pour l'achat de divers petits équipements pédagogiques : une imprimante et des enceintes de bureau pour les Arts plastiques, une imprimante pour l'Histoire, 4 visualiseurs numériques et 4 claviers sans fil pour les Langues vivantes, un enregistreur numérique pour la Musique et des enceintes de bureau pour le CDI ;

2/ Au chapitre AP, 900€ pour la formation internet (voir plus haut) ;

3/ Au chapitre ALO (administration et logistique), 343,82€ pour une remise gracieuse relative à un trop-perçu de salaire d'une AVS-CUI dans une situation précaire ;

4/ Au chapitre SRH, 194,15€ correspondant à un prélèvement sur les provisions pour risque relatif à deux admissions en non-valeur correspondant à trois créances impayées de demi-pension.

RESULTAT DU VOTE – acte transmissible :

CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 20

Arrivée de Mme PEYS-SANCHEZ (Commune de La Teste) : 21 votants.

OBJET IV – AFFAIRES RELATIVES A L’ACTION EDUCATRICE

IV / 1 Inscription en ligne au lycée de secteur

M. BARRAT indique que les parents d’élèves de 3^e, par l’intermédiaire des Téléservices (lien « inscription au lycée »), pourront prendre connaissance du résultat de l’affectation de leurs enfants (à partir du 30 juin) et procéder à leur téléscription dans le lycée choisi, notamment le lycée de secteur (lycée grand Air d’Arcachon).

Il précise que, d’ores et déjà, un message figure à cette rubrique sur le site du collège. Par ailleurs, une information spécifique écrite sera transmise aux parents prochainement par l’intermédiaire du carnet de liaison. Les parents rencontrant des difficultés de tous ordres avec l’usage d’internet seront accueillis au collège pour faciliter cette démarche d’inscription.

En réponse à une question de Mme HARDING, M. ALMODOVAR précise que 92% des familles se sont connectées au moins une fois sur le site internet depuis la rentrée.

IV / 2 Signature du contrat d’objectifs 2017-2021

M. BARRAT rappelle le cadre du contrat d’objectifs. Le contrat d’objectifs, en principe triennal, s’inspire des objectifs nationaux de l’éducation nationale et s’inscrit dans les priorités académiques définies dans le projet académique (2016-2020). Il est construit en réponse aux besoins des élèves scolarisés dans l’établissement. Sa teneur est définie compte tenu des ressources humaines internes et externes disponibles dans l’établissement ainsi que de ses possibilités de coopération avec les collectivités et associations de son environnement. Il est rédigé sous forme d’objectifs opérationnels marqués par des indicateurs-cible de fin de période. Ces objectifs se déclinent en actions.

C’est la lettre et l’esprit du contrat d’objectif. Dans la réalité, compte tenu de la très faible marge de négociation entre l’établissement et l’autorité académique, notamment sur la dimension des moyens, ce contrat est surtout celui que l’établissement passe avec lui-même.

M. BARRAT indique que ce contrat a fait l’objet d’une présentation générale en conseil pédagogique, d’une rencontre avec l’autorité académique et de plusieurs réunions de travail en commission restreinte réunissant direction, représentants des professeurs et des parents d’élèves.

Il précise que 3 objectifs ont été retenus par l’établissement :

1/ Améliorer les conditions de prise en charge des élèves et optimiser leur parcours d'orientation (notamment par le raccrochage des familles éloignées de l'école) ;

2/ Réduire les écarts de réussite entre les élèves issus des CSP favorisées et les ceux issus des CSP défavorisées ;

3/ Prendre en considération le climat professionnel comme un élément déterminant dans l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves.

M. GAUTHIER, IEN représentant le DASEN de la Gironde, fait un rappel historique sur l'origine du contrat d'objectifs. Le contrat est une émanation directe de la LOLF votée en 2001 pour faire en sorte que la gestion de l'Etat soit plus démocratique par un regard et un contrôle de son efficacité par la représentation nationale.

Il insiste sur le phénomène de la sélectivité sociale en France et plus particulièrement en Gironde (+ 5%) et place la 2nde GT comme la voie primordiale pour accéder à l'enseignement supérieur.

M. ALMODOVAR fait part d'informations contradictoires du CIO d'Arcachon sur les chances d'accéder à l'emploi entre les formations Bac + 2 et Bac + 5. L'emploi étant plus rapidement accessible avec les formations Bac + 2.

Mme HARDING complète en précisant que les recruteurs d'aujourd'hui font prédominer la confiance et l'estime de soi. Elle pense que notre système éducatif ne met pas assez l'accent sur ce point.

M. GAUTHIER termine son propos en précisant qu'en lycée professionnel l'échec est plus important qu'en lycée d'enseignement GT. Il ajoute que la réforme de l'école fondamentale (cycles 2, 3 et 4 au primaire + collège) est désormais en place et que le temps est maintenant à l'efficacité pédagogique.

M. BARRAT soumet le contrat d'objectifs entre le collège et la DSDEN 33 à l'approbation du conseil :

RESULTAT DU VOTE :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 21**

Le contrat est signé par MM. BARRAT et GAUTHIER.

IV / 3 Agenda du collège

M. BARRAT donne quelques dates supplémentaires à retenir jusqu'à la fin de l'année :

- Théâtre : 20 juin à 20 h
- Remise des manuels : 19 - 22 juin
- Fête du collège : 27 juin
- Révisions brevet : 22 - 27 juin
- Arrêt des cours : 27 juin à 17 h
- DNB : 29 et 30 juin (distribution des exéats aux élèves le 30 juin)

OBJET V – QUESTIONS DIVERSES

1/ Fête du collège

M. BARRAT informe le conseil qu'une fête du collège se déroulera le mardi 27 juin entre 13h15 et 16h pour répondre à une demande d'un groupe d'élèves particulièrement investis dans le fonctionnement du foyer du collège.

Cette fête sera l'occasion : - de féliciter les 3 meilleurs élèves par niveau qui se verront remettre des prix en fonction de leurs résultats scolaires et de leur comportement lors des trois trimestres de cette année ; - de présenter quelques-unes des productions artistiques des élèves au cours de cette année scolaire ; - et de présenter l'activité des différents clubs du foyer. Elle se conclura par une animation musicale.

2/ Code d'accès aux comptes rendus des conseils de classes

M. BARRAT indique que la mention du code d'accès sera portée sur la page de couverture du carnet de liaison où un cadre spécifique apparaîtra à cet effet.

3/ Stage en milieu professionnel des élèves de 3^e

M. BARRAT indique qu'il informera les parents de 4^e avant l'arrêt des cours (par l'intermédiaire du site internet et d'un mot spécifique dans le carnet de liaison) des dates retenues du stage 2017-2018 afin de leur faciliter la recherche du lieu d'accueil pour le stage. Le stage aura lieu dans la semaine 48 (du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017).

4/ Rentrée 2017 – nouveautés éventuelles

M. BARRAT, pour répondre précisément à la question posée, indique qu'il n'a aucune information officielle dans le sens d'une modification quelconque des modalités de la rentrée, notamment dans l'organisation des enseignements. Il a entendu et lu comme tout le monde dans les médias un certain nombre de pistes évoquées par le nouveau ministre. Rien de plus. Il pense que la dernière réforme des collèges, comme les autres, subira les assauts du temps et de la réalité du terrain scolaire. Certains éléments seront conservés vraisemblablement, comme la volonté de renforcer l'autonomie des établissements, d'autres disparaîtront comme ils sont venus. Quant au ministre, apparemment, il parlerait plus d'une méthode que d'une nouvelle loi.

5/ Critères d'affectation des élèves dans les classes de 6^e

M. BARRAT précise que l'annonce faite lors des portes ouvertes du collège du 29 mai ne constituait pas une réelle nouveauté. Il en avait informé les directeurs d'école dès le début du mois de mai. Ainsi, c'est bien le collège qui décidera de l'affectation des élèves dans les classes de 6^e.

A la différence de la rentrée précédente (2016), à la rentrée 2017, 6 classes sur 7 offriront un thème aux élèves. Ces thèmes n'ayant, par ailleurs, aucune vocation à constituer des filières.

Les critères d'affectation seront les suivants :

- 30 élèves bilangues, comme à l'habitude, seront sélectionnés sur la base des résultats scolaires obtenus en CM2. M. BARRAT réserve au départ un certain nombre de places en fonction du nombre d'élèves issus de chaque école. Il réserve également 2 à 3 places pour des élèves extérieurs au secteur. Ensuite il demande aux directeurs des écoles de classer leurs candidats.

Puis il procède aux ajustements qui aboutissent à la liste définitive des 30 élèves qui sont ensuite répartis dans deux classes.

- les autres élèves sont répartis dans les 5 autres classes en fonction des critères suivants : - rechercher au sein de chaque une hétérogénéité efficiente des élèves ; - recommandations des directeurs de séparer certains élèves ; - volonté de ne pas isoler les élèves d'une même classe ; - rapprochement des élèves dont les familles l'ont demandé par écrit explicitement.

6/ Bilan des heures de cours non assurées

M. BARRAT indique que c'est une question récurrente et légitime de la FCPE qui reste ce faisant dans son rôle.

Pour autant, il précise, qu'en la matière, la forme et la manière des questions, valent au moins autant que le fond. Il y reviendra après avoir répondu.

Il indique qu'il a bien les données qui lui sont réclamées. C'est la moindre des choses puisque cela relève de son travail normal. En revanche, et il rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet, il n'a pas pour habitude de communiquer ce genre de statistiques dès lors, et il est important de le noter, qu'il n'observe aucun abus, d'aucune sorte, émanant des professeurs. Il s'en porte garant.

N'éludant pas la question et souhaitant répondre sur le fond, il précise qu'il a cependant plusieurs explications à fournir aux représentants des parents.

Il remarque tout d'abord, qu'il y a bien eu un nombre supérieur à la normale d'heures de cours qui n'ont pas été assurées depuis deux ans et il en fournit les principales raisons pour cette année :

- En tout premier lieu la réforme des collèges, dont le fond n'est pas directement le sujet mais dont la mise en œuvre fondée sur l'obstination d'alignement du calendrier scolaire avec le calendrier électoral fut calamiteuse en tous points. Il rappelle que 6 journées de formation par professeur (8 pour certains) ont été organisées en deux ans à raison de 6 heures minimum par journée, dont certaines le mercredi après-midi ;

- La concentration, cette année, d'une part importante des voyages scolaires sur une relative courte période (15 mars-15 mai) mobilisant un nombre certain de professeurs, parfois les mêmes. M. BARRAT précise que certains de ces professeurs ont rattrapés plusieurs heures de cours de leur propre chef ;

- Enfin, le cas particulier d'un professeur dont le cumul des absences de courtes durées (toutes justifiées par des arrêts maladie en bonne et due forme) a impacté significativement certaines classes.

Au sujet des mesures correctives envisagées, M. BARRAT rappelle les éléments de sa réponse à une question similaire lors d'un conseil d'administration récent : le remplacement de courte durée au sein de l'établissement est une procédure inefficace en dehors du remplacement par lui-même des heures de cours non assurées par un professeur ; le remplacement administratif des professeurs absents ne peut intervenir qu'après 15 jours d'absence consécutifs.

M. BARRAT revient enfin sur la forme. Il rappelle que dans leur immense majorité, en tous les cas au collège Henri Dheurle, les professeurs assument et assurent leur mission d'enseignement avec toute l'assiduité requise. Ils peuvent légitimement aussi se lasser et se froisser de leur mise en cause régulière et globale.

Le site « ouyapascours » émanant de la fédération nationale de la FCPE, outre sa dénomination qui peut déjà surprendre dans un environnement scolaire, n'est pas à ce titre une initiative des plus heureuses, au moins dans cette forme.

Pour répondre à une question de M. LENOIR, M. BARRAT indique qu'il lui est possible de tenir compte de la situation de certaines classes dans la constitution des équipes pédagogiques de la prochaine année scolaire.

7/ Signalétique relative à l'usage du téléphone portable et de l'interdiction de fumer

- Téléphone portable :

M. BARRAT rappelle les principes de base qui régissent l'usage des téléphones portables dans les enceintes scolaires :

1/ une seule disposition légale incomplète, dans le cadre de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui instaure l'interdiction pour les élèves d'utiliser un téléphone mobile dans une école maternelle, une école primaire et au collège afin de protéger des ondes électromagnétiques, notamment pour toute activité d'enseignement. Toutefois, il n'est prévu aucune sanction pour les contrevenants, ce qui rend la loi inopérante à ce jour ;

2/ Il n'est pas possible d'interdire de façon générale la possession d'un téléphone dans un établissement scolaire parce qu'un téléphone n'est pas un objet dangereux en soi ; de plus rien n'indique que l'élève qui introduit un téléphone mobile dans un établissement en fera usage. Cela rend d'autant plus indispensable de réguler son usage par l'intermédiaire du règlement intérieur de l'établissement où doit être prévue la sanction encourue par les contrevenants ;

3/ Il est possible de confisquer un téléphone mobile. Cependant la confiscation doit rester conforme au principe de proportionnalité de la sanction, c'est-à-dire courant sur une période brève. Le règlement intérieur doit aussi prévoir les modalités de restitution après la confiscation ;

4/ Il n'est prévu aucune disposition légale en matière de signalétique obligatoire dans les établissements scolaires.

En conclusion, M. BARRAT indique que l'ensemble de ces principes sont en vigueur dans le collège.

- Interdiction de fumer :

M. BARRAT rappelle également les principes de base qui régissent l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires :

1/ La loi dite Loi Evin du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, interdit de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif ;

2/ Il faut attendre une circulaire ministérielle du 29.11.2006 qui reprend le décret du 15.11.2006 qui fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et qui précise qu'il est interdit de fumer dans tous les lieux d'enseignement et de formation à compter du 1.2.2007. Ce décret prévoit aussi une signalétique obligatoire à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments ;

3/ Cette interdiction ne s'applique pas aux abords des établissements scolaires.

En conclusion, M. BARRAT indique que le collège se mettra en conformité avec la loi en installant sur les portes d'accès au collège des panneaux spécifiques rappelant l'interdiction de fumer. Il précise que cette interdiction ne vaudra pas légalement pour les abords (devant le portail notamment). Il ajoute que, quand cela est nécessaire, dans le cadre de sa mission d'éducation, il demande aux personnes concernées d'aller fumer plus loin.

8/ Lien « mes cours en ligne » inactif dans la rubrique Téléservices

M. BARRAT indique qu'il a demandé à M. ALMODOVAR (Webmaster) de vérifier cette information.

Après vérification, le lien est présent mais inactif.

M. ALMODOVAR explique que ce lien n'est plus utile à cet endroit et qu'il sera prochainement supprimé. L'accès au cours en ligne se fera par l'unique intermédiaire du site du collège (rubrique liens utiles).

M. BARRAT donne rendez-vous au mardi 27 juin pour la prochaine commission permanente et au lundi 3 juillet pour le prochain conseil d'administration qui sera le dernier de cette année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h15.